



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P339_2022

Date : 09/09/2022

OBJET : Mission d'accompagnement pour la réalisation du programme d'aménagement de la nouvelle Agence de mobilité - Attribution du marché

Exposé

Depuis sa création, à savoir le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Or, il apparaît que l'actuelle agence de mobilité située boulevard Schuman est très confinée et n'offre pas un niveau de prestation suffisant au regard de l'importance du nouveau réseau Cap Cotentin.

L'Agglomération du Cotentin a donc souhaité déplacer cette agence mobilité dans un nouveau local situé quai Alexandre III. Ce dernier doit cependant être aménagé.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité souhaite disposer de conseils d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les prestations consisteront à définir et rédiger le programme pour la conception de la nouvelle Agence de Mobilité Cap Cotentin.

Afin d'aboutir à cet objectif, les prestations seront décomposées de la manière suivante :

- Mission 1 : accompagnement à la conception,
- Mission 2 : rédaction d'un programme d'aménagement.

Ce marché est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa notification et il ne pourra pas être reconduit.

Les prestations seront réalisées via un marché à prix forfaitaires.

Une procédure adaptée a donc été lancée le 22 juin 2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 1^{er} août 2022.

Par la suite, une seule entreprise a remis une offre.

Au terme de l'examen de cette unique offre, il a été décidé d'attribuer le marché Mission d'accompagnement pour la réalisation du programme d'aménagement de la nouvelle Agence

de mobilité à la société OREKA Ingénierie car elle présente une offre répondant aux attentes de la collectivité.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission d'accompagnement pour la réalisation du programme d'aménagement de la nouvelle Agence de mobilité avec la société OREKA dont le siège social est situé au 70 avenue du Thivet - 50130 Cherbourg-en-Cotentin,
- **De dire** que le montant du marché est de 20 790,00 € HT soit 24 948,00 € TTC,
- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 3 mois dès notification du marché,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 7402,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE